

La capitulation de Besançon en 1674

La deuxième conquête de la Franche-Comté par Louis XIV en 1674 fut beaucoup plus difficile que la première, en particulier à Besançon, qui résista pendant vingt-sept jours.

Articles et conditions que le Roi a bien voulu accorder aux quatorze gouverneurs, magistrats et peuple de la cité de Besançon, le 15 mai 1674.

- . Que la foi et Religion catholique y sera conservée en son entier sans qu'il puisse y être introduit aucun exercice de Religion que celui de la Catholique romaine.
- . Que l'Archevêque, Chapitre et le reste du Clergé jouiront de leurs privilèges et immunités en toute liberté, sans pouvoir y être troublés sous quelques prétextes que ce puisse être.
- . Que les Magistrats et peuple seront conservés dans les mêmes privilèges et franchises dont ils ont joui jusqu'à présent et qui leur ont été accordés par la Capitulation que sa Majesté leur a donnée en l'année 1668.
- . Que le Baron de Saint-Maurice, Commandant des armes de la Cité, et les autres gentilshommes étant dans la ville, seront conservés dans leurs biens, droits et privilèges en prestant serment de fidélité.
- . Que les citoyens ne seront employés à aucun travail ni attaque contre la Citadelle.
- . Que les troupes qui seront mises dans la Ville vivront en payant, sans être à charge aux habitants que pour le simple logement, en attendant qu'il soit construit des casernes, auxquelles on travaillera au plus tôt.
- . Que les Citoyens ne seront point désarmés, mais que leurs armes, pendant l'attaque de la Citadelle, seront portées à l'Hôtel de Ville, à la garde du Magistrat qui en répondra, et les leur restituera après la prise de la Citadelle.
- . Qu'ils jouiront du Sel ordinaire, qui leur a été délivré jusques à présent, sans pouvoir être rehaussé.
- . Que les Miliciens et Volontaires seront enfermés dans quelque grange ou grande maison de la ville jusque à la réduction de la Citadelle, après laquelle ils seront envoyés chacun chez eux et pendant ledit temps ils auront le pain aux dépens de sa Majesté.
- . Que la garnison sortira aujourd'hui à deux heures après midi par la porte de Charmont : que tout sera prisonnier de guerre jusqu'à l'entière réduction de la Comté, Sa Majesté voulant seulement bien accorder aux Officiers de Cavalerie et Dragons, que le Colonel pourra emmener quatre chevaux, le Lieutenant Colonel et le Major chacun trois ; le Capitaine deux et les Officiers subalternes chacun en cheval et leurs équipages.
- . Et que l'Académie (1) sera conservée dans Besançon aux mêmes conditions et dans la même manière qu'elle est jusqu' à présent.

Fait au Quartier du Roy du Camp devant Besançon le 15 may 1674
Signé sur l'original, Louis, Droz. *Recueil des Édits*, tome 1

In *textes et documents sur l'histoire de la Franche-Comté*, fascicule 2, société des professeurs d'histoire et de géographie, régionale de Besançon, pp. 95-96, CRDP de Franche-Comté, 1965

(1) Désigne ici « l'académie d'équitation », école destinée aux jeunes nobles comtois et étrangers.